

PORTÉE

Le processus d'intégration devrait impliquer l'élimination progressive de toute restriction au commerce des textiles et des vêtements qui n'est pas compatible avec les règles et les disciplines du GATT, y compris les restrictions maintenues dans le cadre de l'AMF.

Il existe un certain nombre de mesures et de pratiques qui, quoique compatibles avec les règles et les disciplines du GATT, influent négativement sur le commerce dans ce secteur. Ces mesures et ces pratiques devraient être étudiées par les groupes de négociation compétents en vue de les intégrer dans le cadre du GATT, ce qui aurait pour effet de faciliter la libéralisation globale du commerce dans ce secteur.

RÈGLES ET DISCIPLINES RENFORCÉES DU GATT

Le mandat du Groupe de négociation et la décision du CNC d'avril 1989 démontrent que le renforcement des règles et des disciplines du GATT est à la base de ces négociations. Les résultats obtenus au sein des autres groupes de négociation devraient refléter la contribution de toutes les parties au processus de libéralisation et seront d'importance fondamentale au Canada pour la réalisation du mandat de ce Groupe de négociation. Ils devraient aussi permettre l'élimination de toutes les mesures qui entravent le commerce des textiles et des vêtements.

Les améliorations apportées dans des domaines tels que les mesures de sauvegarde, les droits compensateurs et les subventions, l'accès aux marchés, les mesures antidumping et la balance des paiements seront d'importance cruciale lorsqu'il faudra évaluer si les règles et les disciplines du GATT ont été suffisamment renforcées pour permettre l'intégration du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT. Bien que les négociations sur ces questions soient menées par les groupes appropriés, les participants devraient cependant pouvoir soulever des questions d'intérêt au sein du Groupe de négociation sur les textiles et les vêtements.

PAYS LES MOINS AVANCÉS

Un traitement spécial sera accordé aux pays les moins avancés. Les termes et les conditions pouvant être appliqués à ces pays seront définis au cours des négociations.